

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DEVE 30 Avenant n° 1 à la convention du 28 mai 2015 portant sur la gestion du crématorium du Père-Lachaise à Paris 20e.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants, L. 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération 2015 DEVE 25, en date des 26, 27 et 28 mai 2015, approuvant le choix du délégataire de service public pour la gestion du crématorium du Père-Lachaise ;

Vu le contrat concédant le droit d'assurer la gestion du crématorium du Père-Lachaise signé le 28 mai 2015 entre la Maire de Paris et la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres (S.A.E.M.P.F.) ;

Vu la délibération 2017 DEVE 94, en date des 11,12 et 13 décembre 2017 approuvant le principe de la création d'un crématorium et de ses équipements complémentaires, et approuvant le principe du recours à

une délégation de service public pour l'exploitation des crématoriums parisiens et de leurs équipements complémentaires ;

Vu l'avis de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 9 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres de la Ville de Paris un avenant n° 1 à la convention pour la gestion du crématorium du Père Lachaise (20^e), qui prévoit la prolongation, pour une durée de huit mois, de cette convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la prolongation, pour une durée de huit mois, de la convention de délégation de service public signée le 28 mai 2015 portant sur la gestion du crématorium du Père-Lachaise (20e).

Article 2 : Est également approuvée, l'augmentation, en contrepartie de la prolongation de la durée de la convention, de la redevance versée par la SAEMPF à la Ville permettant de préserver l'équilibre économique du contrat.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO